# Rhétorique

## LIVRE PREMIER

### CHAPITRE PREMIER

Rapports de la rhétorique et de la dialectique.
Utilité et rôle de la rhétorique.

I. La rhétorique se rattache à la dialectique. [I354a] L'une comme l'autre s'occupe de certaines choses qui, communes par quelque point à tout le monde, peuvent être connues sans le secours d'aucune science déterminée. Aussi tout le monde, plus ou moins, les pratique l'une et l'autre ; tout le monde, dans une certaine mesure, essaie de combattre et de soutenir une raison, de défendre, d'accuser.

II. Les uns font tout cela au hasard[1], et d'autres par une habitude contractée dans leur condition. Comme ces deux moyens sont admissibles, il est évident qu'il y aurait lieu d'en diriger l'application et de considérer la cause qui fait réussir soit une action habituelle, soit une action spontanée. Or tout le monde conviendra que cette étude est le propre de l'art.

III. Aujourd'hui, ceux qui écrivent sur la rhétorique n'en traitent qu'une mince partie. Les preuves ont seules un caractère vraiment technique, tout le reste n'est qu'un accessoire ; or ils ne disent rien de l'enthymème, ce qui est le corps de la preuve. Le plus souvent, leurs préceptes portent sur des points étrangers au fond de l'affaire.

IV. L'attaque personnelle, l'appel à la pitié, l'excitation à la colère et aux autres passions analogues de l'âme ont en vue non l'affaire elle-même, mais le juge. C'est au point que, si l'on faisait pour tous les jugements ce qui se fait encore aujourd'hui dans quelques cités, et des mieux policées, ces rhéteurs n'auraient rien à mettre dans leurs traités.

V. Parmi tous les hommes, les uns pensent que les lois doivent prononcer dans tel sens, et les autres, en admettant l'appel aux passions, inter- disent tout ce qui est en dehors de l'affaire, comme on le fait dans l'Aréopage ; et c'est là une opinion juste. Il ne faut pas faire dévier le juge en le poussant à la colère, à la haine, à la pitié. C'est comme si l'on faussait d'avance la règle dont on va se servir.

VI. De plus, il est évident que, dans un débat, il faut montrer que le fait est ou n'est pas, ou bien a été ou n'a pas été, et ne pas sortir de là. Est-ce un fait de grande ou de faible importance, juste ou injuste, voilà autant de points que le législateur n'a pas déterminés ; il appartient au juge lui-même de les connaître, et ce n'est pas des parties en cause qu'il doit les apprendre.

VII. Il convient donc, par-dessus tout, que les lois, établies sur une base juste, déterminent elles-mêmes tout ce qui est permis et qu'elles laissent le moins possible à faire aux juges. En voici les raisons. D'abord, il est plus facile de trouver un homme, ou un petit nombre d'hommes, qu'un grand nombre qui soient doués d'un grand sens et en état de légiférer et de juger. De plus, [1354B] les législations se forment à la suite d'un examen prolongé, tandis que les décisions juridiques sont produites sur l'heure, et, dans de telles conditions, il est difficile, pour les juges, de satisfaire pleinement au droit et à l'intérêt des parties. Enfin, et ceci est la principale raison, le jugement du législateur ne porte pas sur un point spécial, mais sur des cas futurs et généraux, tandis que les membres d'une assemblée et le juge prononcent sur des faits actuels et déterminés, sans laisser d'être influencés, souvent, par des considérations d'amitié, de haine et d'intérêt privé, ce qui fait qu'ils ne peuvent plus envisager la vérité avec compétence, mais que des sentiments personnels de joie ou de peine viennent à offusquer leurs jugements.

VIII. Si, sur tout le reste, nous le répétons, il faut laisser le moins possible d'arbitraire au juge, c'est à lui qu'il faut laisser décider si tel fait a existé, existera, existe, oui ou non, attendu que le législateur n'a pu prévoir cette question.

IX.S'il en est ainsi, c'est, on le voit, traiter un sujet étranger à la cause que de déterminer d'autres points, comme, par exemple, qu'est-ce que doit contenir l'exorde, ou la

narration, ou chacune des autres parties d'un discours ; car ces moyens ne tendent à autre chose qu'à mettre le juge dans tel ou tel état d'esprit. Mais, sur le chapitre des preuves oratoires, ils n'expliquent rien, et pourtant c'est par les preuves que l'on devient capable de faire des enthymèmes.

X. Aussi, bien que la même méthode s'applique indifféremment au genre délibératif et au genre judiciaire, et que l'éloquence de la tribune soit plus belle et plus politique que celle qui s'occupe des contrats, ils ne disent rien du premier genre et s'appliquent tous à traiter de l'art de plaider. Cela tient à ce que, dans les harangues, on a moins d'intérêt, avant d'en venir au fait, à toucher des points étrangers à la cause et qu'il s'y trouve moins de place pour la malignité que dans une plaidoirie, l'intérêt étant plus général. Lorsqu'on prononce une harangue, l'auditeur est juge dans sa propre cause, et l'orateur n'a pas à faire autre chose que de lui montrer comment les choses sont telles que les présente l'auteur de la proposition. Dans les affaires de procédure, cela n'est pas suffisant, et, avant d'arriver au fait, il faut s'emparer de l'esprit de l'auditeur, car les juges prononcent sur des intérêts qui leur sont étrangers ; n'ayant en vue que leurs goûts personnels, et prêtant l'oreille aux plaidoyers pour le plaisir qu'ils y trouvent, ils se livrent aux deux [1355a] parties en cause, mais ils ne font pas office de juges. Aussi, en beaucoup d'endroits, je l'ai dit plus haut, la loi défend-elle de rien dire en dehors de l'affaire. Mais là (dans le genre délibératif), les juges observent assez bien cette règle.

XI. La méthode, en matière de rhétorique, repose évidemment sur les preuves. La preuve est une démonstration (car si nous admettons une preuve, c'est surtout lorsque nous supposons qu'il y a eu démonstration). D'autre part, la démonstration oratoire c'est l'enthymème, qui est, en résumé, la preuve par excellence ; or l'enthymème est une sorte de syllogisme, et il appartient tout aussi bien à la dialectique, prise dans son ensemble ou dans quelqu'une de ses parties, d'examiner tout ce qui se rattache au syllogisme. Il ressort de tout cela que celui qui pourra le mieux approfondir l'origine de la construction du syllogisme sera le plus capable de faire des enthymèmes, surtout s'il sait, de plus, sur quels objets portent les enthymèmes et en quoi ils diffèrent des syllogismes logiques. En effet, la considération du vrai et celle du vraisemblable dépend d'une seule et même faculté et, en même temps, les hommes sont naturellement aptes à recevoir une notion suffisante de la vérité ; la plupart du temps ils réussissent à la saisir.
Aussi, à l'homme en état de discerner sûrement le plausible[1], il appartient également de recon- naître la vérité. Ainsi donc, on vient de voir que les autres rhéteurs traitent de la matière sans avoir égard à la cause et tendent plutôt à dévier vers le genre judiciaire.

XII. La rhétorique est utile, d'abord, parce que le vrai et le juste sont naturellement préférables à leurs contraires, de sorte que, si les décisions des juges ne sont pas prises conformément à la convenance, il arrive, nécessairement, que ces contraires auront l'avantage ; conséquence qui mérite le blâme. De plus, en face de certains auditeurs, lors même que nous posséderions la science la plus précise, il ne serait pas facile de communiquer la persuasion par nos paroles à l'aide de cette science. Un discours scientifique tient de la doctrine, ce qui est (ici) d'une application impossible, attendu que, pour produire des preuves et des raisons, il faut s'en tenir aux lieux communs, comme nous l'avons déjà dit dans les *Topiques*[1], à propos de la manière de parler à la multitude. Il faut, de plus, être en état de plaider le contraire de sa proposition, comme il arrive en fait de syllogismes, non pas dans le but de pratiquer l'un et l'autre (le non vrai et le non juste), car il ne faut pas conseiller le mal, mais pour ne pas ignorer ce qu'il en est, et afin que, si quelque autre orateur voulait discourir au détriment de la justice, nous soyons nous-mêmes en mesure de détruire ses arguments. A la différence des autres arts, dont aucun n'arrive par le syllogisme à une conclusion opposée, la rhétorique et la dialectique sont seules à procéder ainsi, l'une et l'autre supposant des contraires. Toutefois, les matières qui s'y rapportent ne sont pas toutes dans les mêmes conditions, mais toujours ce qui est vrai et ce qui est naturellement meilleur se prête mieux au syllogisme et, en [I355b] résumé, est plus facile à prouver. De plus, il serait absurde que l'homme fût honteux de ne pouvoir s'aider de ses membres et qu'il ne le fût pas de manquer du secours de sa parole, ressource encore plus propre à l'être humain que l'usage des membres.

XIII. Si, maintenant, on objecte que l'homme pourrait faire beaucoup de mal en recourant injustement à la puissance de la parole, on peut en dire autant de tout ce qui est bon, la vertu exceptée, et principalement de tout ce qui est utile ; comme, par exemple, la force, la santé, la richesse, le commandement militaire, car ce sont des moyens d'action dont l'application juste peut rendre de grands services et l'application injuste faire beaucoup de mal.

XIV. Il est donc évident que la rhétorique n'appartient pas à un seul genre déterminé, mais qu'elle opère comme la dialectique, et qu'elle est utile. Maintenant, son fait n'est pas autant de persuader que de voir l'état probable des choses par rapport à chaque question, ce qui a lieu pareillement dans les autres arts. Ainsi, le propre de la médecine n'est pas de donner la santé, mais plutôt d'agir en vue de ce résultat autant qu'il est en elle ; car il peut arriver que des gens incapables de jouir d'une bonne santé reçoivent cependant des soins efficaces. Outre cela, le propre de la rhétorique, c'est de reconnaître ce qui est probable et ce qui n'a que l'apparence de la probabilité, de même que le propre de la dialectique est de reconnaître le syllogisme et ce qui n'en est que l'apparence ; car, si le syllogisme devient sophistique, ce n'est pas en puissance, mais par l'intention qu'on y met[1]. Toutefois, dans le cas actuel (celui de la

rhétorique), on sera orateur soit par science, soit d'intention, tandis que, dans l'autre (celui de la dialectique), on sera sophiste d'intention et dialecticien, non pas d'intention, mais en puissance.

XV. Essayons d'exposer la méthode (oratoire) elle-même et de dire par quels moyens nous pourrons atteindre le but que nous nous sommes proposé. Reprenons-en donc la définition à son principe ; après quoi, nous nous occuperons de tout le reste.

## CHAPITRE II

### Définition de la rhétorique. La vraisemblance, le signe, l'exemple.

I. La rhétorique est la faculté de considérer, pour chaque question, ce qui peut être propre à persuader. Ceci n'est le fait d'aucun autre art, car chacun des autres arts instruit et impose la croyance en ce qui concerne son objet : par exemple, la médecine, en ce qui concerne la santé et la maladie ; la géométrie, en ce qui concerne les conditions diverses des grandeurs ; l'arithmétique, en ce qui touche aux nombres, et ainsi de tous les autres arts et de toutes les autres sciences. La rhétorique semble, sur la question
donnée, pouvoir considérer, en quelque sorte, ce qui est propre à persuader. Voilà ce qui nous fait dire qu'elle n'a pas de règles applicables à un genre d'objets déterminé.

II. Parmi les preuves, les unes sont indépendantes de l'art, les autres en dépendent. Les premières sont toutes celles qui ne sont pas fournies par notre propre fonds, mais préexistent à notre action. Tels sont les témoins, la torture, les conventions écrites et les autres éléments de même nature. Les preuves dépendantes de l'art, c'est tout ce qu'il nous est possible de réunir au moyen de la méthode et par nous-mêmes. Nous avons donc, en fait de preuves, à tirer parti des premières et à trouver les secondes.

III. Les preuves inhérentes au discours sont de [I356a] trois sortes : les unes résident dans le caractère moral de l'orateur ; d'autres dans la disposition de l'auditoire ; d'autres enfin dans le discours lui-même, lorsqu'il est démonstratif, ou qu'il paraît l'être.

IV. C'est le caractère moral (de l'orateur) qui amène la persuasion, quand le discours est tourné de telle façon que l'orateur inspire la confiance. Nous nous en rapportons plus volontiers et plus promptement aux hommes de bien, sur toutes les questions en général, mais, d'une manière absolue, dans les affaires embrouillées ou prêtant à l'équivoque. Il faut d'ailleurs que ce résultat soit obtenu par la force du discours, et non pas seulement par une prévention favorable à l'orateur. Il n'est pas exact de dire, comme le font quelques-uns de ceux qui ont traité de la rhétorique, — que la probité de l'orateur ne contribue en rien à produire la persuasion ; mais c'est, au contraire, au caractère moral que le discours emprunte je dirai presque sa plus grande force de persuasion.

V. C'est la disposition des auditeurs, quand leurs passions sont excitées par le discours. Nous portons autant de jugements différents, selon que nous anime un sentiment de tristesse ou de joie, d'amitié ou de haine. C'est le seul point, nous l'avons dit[1], que s'efforcent de traiter ceux qui écrivent aujourd'hui sur la rhétorique. Nous entrerons dans le détail à cet égard, lorsque nous parlerons des passions[2].

VI. Enfin, c'est par le discours lui-même que l'on persuade lorsque nous démontrons la vérité, ou ce qui paraît tel, d'après des faits probants déduits un à un.

VII. Comme les preuves sont obtenues par ces trois sortes de moyens, il est manifeste que l'emploi de ces moyens est à la disposition de celui qui est en état de former des syllogismes, de considérer ce qui se rapporte aux mœurs et à la vertu et, en troisième lieu, de connaître les passions de façon à saisir la nature et la qualité
de chacune d'elles, ainsi que son caractère et les conditions de son origine. Il s'ensuit que la rhétorique est comme une branche de la dialectique et de l'étude morale qui mérite la dénomination de politique. Voilà pourquoi la rhétorique revêt la forme de la politique et qu'en font autant ceux qui s'en arrogent la pratique, soit par igno
rance, soit par vanité, soit pour d'autres motifs humains[1]. La rhétorique, nous l'avons dit en commençant, est une partie de la dialectique et lui ressemble[2]. Ni l'une ni l'autre n'implique en soi la connaissance de quelque point déterminé, mais toutes deux comportent des ressources pour procurer des raisons. Ainsi donc, quant à leur puissance et à la corrélation qui existe entre elles, on en a parlé d'une façon à peu près suffisante.

VIII. Les moyens de démonstration réelle ou apparente sont, ici comme dans la dialectique, [1356B] l'induction, le syllogisme réel et le syllogisme apparent. En effet, l'exemple est une induction, et l'enthymème est un syllogisme [l'enthymème apparent est un syllogisme apparent[1]]. J'appelle *enthymème*[2] un syllogisme oratoire et *exemple* une induction oratoire. Tout le monde fait

la preuve d'une assertion en avançant soit des exemples, soit des enthymèmes, et il n'y a rien en dehors de là. Aussi, comme il est absolument nécessaire que l'on ait recours soit au syllogisme, soit à l'induction pour faire une démonstration concernant un fait ou une personne (alternative que nous avons reconnue dans les *Analytiques*[3]*),* il s'ensuit que chacun de ces deux moyens (dans la rhétorique) est identique à chacun des moyens correspondants (de la dialectique).

IX. La différence de l'exemple d'avec l'enthymème, on l'a montrée dans les *Topiques**. Nous y avons expliqué [précédemment, à propos du syllogisme et de l'induction] que, lorsqu'on appuyait la démonstration de tel fait sur des cas multiples et semblables, il y avait induction. Ici, il y a exemple. Lorsque, certains faits existant réellement, quelque autre fait *se* produit dans un rapport quelconque avec ces faits, en raison de l'universalité ou de la généralité de ces faits, il y avait alors[5] ce que nous avons appelé « syllogisme », et il y a ici ce que nous appelons « enthymème ».

X. Il est évident que la rhétorique dispose de cette double ressource, et, comme nous l'avons dit dans les *Méthodiques*[1]*,* elle en use de la même façon ; car les morceaux oratoires sont les uns remplis d'exemples, et les autres remplis d'enthy-mèmes, et, de même, parmi les orateurs, les uns emploient de préférence l'exemple, et les autres l'enthymème. Les discours où domine l'exemple ne sont pas moins persuasifs, mais ceux où domine l'enthymème ébranlent davantage l'auditeur.

XI. Quant à la raison d'être de ces arguments et à leur mode d'emploi, nous en parlerons plus tard. Pour le moment, il nous suffit d'en donner une définition exacte. Ce qui est propre à persuader est propre à persuader certain auditeur. Tantôt la persuasion et la conviction se produisent directement par elles-mêmes, tantôt elles s'obtiennent par une démonstration due à des arguments persuasifs ou convaincants. Aucun art n'envisage un cas individuel ; ainsi, la médecine ne recherche pas quel traitement convient à Socrate ou à Callias, mais bien à tel individu ou à tels individus pris en général et se trouvant dans tel ou tel état de santé. C'est là le propre de l'art, tandis que le cas individuel est indéterminé et échappe à la méthode scientifique. La rhétorique ne considérera pas, non plus, ce qui est vraisemblable dans un cas individuel, par exemple pour Socrate ou Hippias, mais ce qui le sera pour des individus se trouvant dans telle ou telle condition. Il en est de même de la dialectique. Lorsque celle-ci fait des syllogismes, elle ne les appuie pas sur les premiers faits qui se présentent (car certains apparaissent même à des gens dénués de sens), mais sur des arguments [qui requièrent une discussion rationnelle. De même la rhétorique s'appuie sur des faits que l'on a l'habitude de mettre en délibération.

XII. L'action de la rhétorique s'exerce sur des [I357a] questions de nature à être discutées et qui ne comportent pas une solution technique, et cela, en présence d'un auditoire composé de telle sorte que les idées d'ensemble lui échappent et qu'il ne peut suivre des raisonnements tirés de loin. Or nous délibérons sur des questions qui comportent deux solutions diverses : car personne ne délibère sur des faits qui ne peuvent avoir été, être, ou devoir être autrement qu'ils ne sont présentés ; auquel cas, il n'y a rien à faire qu'à reconnaître qu'ils sont ainsi.

XIII.Il y a lieu, au contraire, de former des syllogismes ou des conclusions, soit d'après des arguments réduits antérieurement en syllogismes, soit par des propositions non réduites en syllogismes, mais qui ont besoin de l'être en raison de leur caractère improbable. Il arrive nécessairement que, parmi ces dernières, l'une n'est pas facile à suivre, en raison de son long développement (on suppose le cas où le juge est d'un esprit simple), et que les autres ne sont pas persuasives, comme n'étant pas puisées dans des faits reconnus ou probables. Il est donc nécessaire que l'on ait recours à l'enthymème et à l'exemple, dans les questions susceptibles de solutions multiples et diverses ; — à l'exemple comme induction, et à l'enthymème comme syllogisme, — composés de termes peu nombreux et souvent moins nombreux que ceux qui constituent le syllogisme[1]. En effet, si quelqu'un de ces termes est connu, il ne faut pas l'énoncer ; l'auditeur lui-même le supplée. Si, par exemple, on veut faire entendre que Dorieus[1] a vaincu dans un concours « avec couronne », il suffit de dire qu'il a gagné le prix aux jeux olympiques, et il n'est pas nécessaire d'ajouter que les jeux olympiques sont un concours avec couronne, car tout le monde le sait.

XIV.Il y a peu de propositions nécessaires parmi celles qui servent à former les syllogismes oratoires ; un grand nombre des faits sur lesquels portent les jugements et les observations pouvant avoir leurs contraires. C'est sur des faits que l'on délibère et que l'on discute ; or les faits ont tous ce caractère, et aucun acte, pour ainsi dire, n'a lieu nécessairement. Le plus souvent, il y a lieu et il est possible de raisonner d'après des faits opposés, tandis que les conséquences nécessaires ne procèdent que d'antécédents nécessaires aussi, comme nous l'avons montré dans les *Analytiques*[2]. Il résulte évidemment de là que, parmi les arguments appelés enthymèmes, les uns seront nécessaires, et les autres, le plus grand nombre, simplement ordinaires. En effet, ce que nous appelons « enthymème » se tire soit des vraisemblances, soit des signes[3], de sorte que, nécessairement, chacune des premières est identique avec chacun des seconds.

XV. Le vraisemblable est ce qui se produit d'ordinaire, non pas absolument parlant, comme le définissent quelques-uns, mais ce qui est, vis-à-vis des choses contingentes, dans le même rapport que le général est au particulier.

XVI.Quant aux signes, l'un se [I357b] comporte comme concluant du particulier au général, l'autre comme concluant du général au particulier. Le signe nécessaire, c'est la preuve[1] ; quant au signe non nécessaire, il n'a pas de dénomination distinctive.

XVII. J'appelle « nécessaires » les signes dont se tire un syllogisme. C'est pourquoi, parmi les signes, la preuve a cette propriété. Lorsque l'on pense que l'énoncé ne peut en être réfuté, on prétend apporter une preuve en tant que démontrée et finale ; et, en effet, τεκμαρ et περαζ (terme) étaient synonymes dans l'ancienne langue[2].

XVIII. De plus, parmi les signes, l'un (avons-nous dit) va du particulier au général ; voici dans quel sens : par exemple, si on disait qu'il y a un signe que les sages sont justes dans ce fait que Socrate était à la fois sage et juste. Cela est bien un signe, mais un signe réfutable, lors même que l'énoncé serait vrai, car l'on ne peut en tirer un syllogisme. Mais, si l'on disait : « Le signe qu'un tel est malade, c'est qu'il a la fièvre » ; « Le signe qu'une telle a accouché, c'est qu'elle a du lait », il y aurait là une conséquence nécessaire, ce qui est la seule preuve des signes ; car la condition, pour qu'un signe soit irréfutable, c'est d'être vrai. Voyons, maintenant, le signe qui va du général au particulier. Si l'on disait, par exemple : « Un tel a la fièvre, car sa respiration est précipitée », ce serait réfutable, lors même que le fait énoncé serait vrai, car il peut arriver que l'on soit oppressé sans avoir la fièvre. Ainsi donc, nous venons de dire en quoi consistent la vraisemblance, le signe et la preuve matérielle[1], ainsi que leurs différences ; mais[1] dans les *Analytiques,* nous nous sommes expliqué en plus grands détails sur ces points et sur la raison de ce fait que telles propositions ne peu- vent entrer dans un syllogisme, et que telles autres le peuvent.

XIX. Quant à l'exemple, on a dit, plus haut, que c'est une induction et montré dans quel sens il faut l'entendre. Ce n'est pas dans le rapport de la partie au tout, ni du tout à la partie, ni du tout au tout, mais dans le rapport de la partie à la partie, et du semblable au semblable. Lorsque sont donnés deux termes de même nature, mais que l'un est plus connu que l'autre, il y a exemple. Ainsi, pour montrer que Denys conspirait en vue du pouvoir tyrannique lorsqu'il demandait une garde, on allègue que Pisistrate lui aussi, visant à la tyrannie, demanda une garde et que, après l'avoir obtenue, il devint tyran. De même Théagène à Mégare[2], et d'autres encore, non moins connus, deviennent tous des exemples de ce qu'est Denys, que l'on ne connaît pas encore, dans la question de savoir s'il a cette même visée en faisant la même demande ; mais tout cela tend à cette conclusion générale que celui qui conspire en vue de la tyrannie demande [I358a]une garde. Nous avons expliqué de quels éléments se forment les preuves [considérées comme] démonstratives.

XX. Maintenant, il existe une très grande différence entre les enthymèmes ; différence qui a totalement échappé à presque tous les rhéteurs et qui se rencontre pareillement dans la méthode dialectique entre les syllogismes. Les uns concernent la rhétorique, comme aussi la méthode dialectique des syllogismes ; les autres concernent d'autres arts et d'autres facultés ; les uns existant actuellement, les autres encore inconnus et non décrits. Aussi, sans que les auditeurs puissent s'en apercevoir, il y a des orateurs qui s'attachent plus particulièrement et outre mesure à des enthymèmes étrangers à la rhétorique[1]. On entendra mieux ce que nous voulons dire quand nous l'aurons développé.

XXI. J'appelle syllogismes oratoires et dialectiques ceux sur lesquels nous faisons des lieux. Ceux-ci sont, d'une manière générale, relatifs aux questions de droit, de physique, de politique et à diverses autres questions spéciales. Tel est le lieu sur le plus ou le moins, car on ne pourra pas moins en tirer un syllogisme qu'énoncer un enthymème sur les questions soit juridiques, soit physiques, ou sur n'importe quel sujet ; et, cependant, toutes ces questions diffèrent par l'espèce. Mais les enthymèmes particuliers sont tous ceux que l'on tire de propositions propres à chaque genre et à chaque espèce. Par exemple, il existe, sur la physique, des propositions qui ne fourniss- sent ni enthymèmes, ni syllogisme pour la morale, et, sur la morale, d'autres propositions qui n'en fourniront pas sur la physique. Il en est de même pour toutes les questions. Parmi ces enthymèmes, les uns ne rendront habile en aucun genre, vu qu'ils ne concernent aucun sujet particulier ; quant aux autres (les enthymèmes ni oratoires, ni dialectiques[1]), meilleures seront les proposi- lions que l'on aura choisies et plus, sans que les autres s'en aperçoivent, on traitera d'une science autre que la dialectique et la rhétorique[2] ; car, si l'on rencontre des principes, ce ne sera plus de la dialectique, ni de la rhétorique, mais bien la science dont on possède les principes.

XXII. La plupart des enthymèmes se rapportent à des espèces particulières et individuelles ; ceux qui proviennent des lieux communs sont en plus petit nombre. Aussi, à l'exemple de ce qui, s'est fait dans les *Topiques,* il faut ici distinguer, parmi les enthymèmes, les espèces et les lieux qui les fournissent. Or j'appelle *espèces*[3] les propositions prises pour chaque genre particulier, et *lieux** ce qui est commun à tous indistinctement. ; Parlons d'abord *des* espèces et abordons les genres de la rhétorique ; voyons comment les diviser et les dénombrer, puis considérons sépa- rément, pour chacun d'eux, les éléments et les propositions qui s'y rattachent.